

RDC FACNO- Groupes de taxation

Mise à jour Février 2026

Groupe de taxation	Étiquette	Description	Commentaires	Observations
Groupe A	A	Exonéré et hors champ	Les opérations exonérées sont des opérations normalement situées dans le champ d'application de la TVA, mais pour lesquelles la loi prévoit expressément une exonération. Elles sont réalisées par une entreprise assujettie à la TVA, conformément aux dispositions des articles 15 à 18 et 20 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée. Les opérations hors champ sont des opérations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA, notamment parce qu'elles ne sont pas réalisées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, ou parce qu'elles sont exclues de l'imposition par une disposition expresse de la loi. Dans ce cas, il est obligatoire de renseigner la valeur « HORS CHAMP » dans le champ « code d'article » de votre DEF. NB : Dans les deux cas, la TVA n'est pas facturée.	<i>Ajout des opérations « hors champ »</i>
Groupe B	B	Taxable 16%	Opération soumise expressément au taux normal de TVA de 16% réalisée par une entreprise assujettie à la TVA. NB : La TVA est facturée à 16%.	RAS
Groupe C	C	Taxable 5%	Opération soumise expressément au taux réduit de TVA de 5% réalisée par une entreprise assujettie à la TVA (<i>cf. liste des opérations soumises au taux réduit de 5% à l'article 35 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée modifiée par la loi de finances gestion 2026</i>). NB : La TVA est facturée à 5%.	Passage du taux de 8% à 5%

Groupe D	D	Régimes dérogatoires TVA	Opération taxable réalisée par une entreprise assujettie à la TVA, pour laquelle l'État prend en charge la TVA pour le compte du bénéficiaire (cas des missions diplomatiques, consulaires et des organisations internationales). L'utilisation de ce groupe devra être justifiée par les documents délivrés par la DGI attestant de l'exonération. A cet effet, le vendeur est tenu d'enregistrer la référence du document de dérogation délivré par la DGI au niveau du champ « Commentaire – Ligne A ». <i>(cf. les dispositions de l'article 19 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010).</i> NB : La TVA n'est pas facturée.	RAS
Groupe E	E	Exportation et opérations assimilées	Opération de vente à l'exportation de biens et services taxables ou non taxables réalisée par une entreprise (cf. les dispositions de l'article 35 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010). Il en est ainsi notamment des opérations de ventes sous douane. NB : TVA facturée à 0%.	RAS
Groupe F	F	TVA marché public à financement extérieur (16%)	Opération taxable au taux normal de 16% réalisée par une entreprise assujettie à la TVA, pour laquelle l'État prend en charge en partie ou en totalité la TVA sous forme de crédit d'impôt (cf. les dispositions des articles 14 à 16 de l'arrêté ministériel n°076 du 13 janvier 2012). NB : TVA facturée à 16%, mais payée par crédit d'impôt.	RAS
Groupe G	G	TVA marché public à financement extérieur (5%)	Opération taxable au taux réduit de 5% réalisée par une entreprise assujettie à la TVA, pour laquelle l'État prend en charge en partie ou en totalité la TVA sous forme de crédit d'impôt (cf. les dispositions des articles 14 à 16 de l'arrêté ministériel n°076 du 13 janvier 2012). NB : TVA facturée à 5%, mais payée par crédit d'impôt.	Passage du taux de 8% à 5%
Groupe H	H	Consignation / déconsignation d'emballage	Opération relative aux montants perçus à titre de consignation lors de la livraison d'emballages identifiables, récupérables et réutilisables (cf. l'article 29 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010). NB : La TVA n'est pas facturée.	RAS

Groupe I	I	Garantie et caution	Opérations liées aux montants déposés en garantie d'une transaction ; elles ne constituent pas un chiffre d'affaires (cf. l'article 29 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010). NB : La TVA n'est pas facturée.	RAS
Groupe J	J	Débours	Opération relative aux remboursements de frais facturés pour leur montant exact au client (cf. l'article 29 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010). NB : La TVA n'est pas facturée.	RAS
Groupe K	K	Opérations réalisées par les non-assujettis	Opérations réalisées par des catégories d'entreprise n'ayant pas atteint le seuil d'assujettissement à la TVA. NB : La TVA n'est pas facturée.	RAS
Groupe L	L	Prélèvements sur ventes	Taxes et prélèvements appliqués aux ventes (taxes parafiscales, taxes provinciales, droits d'accises, FPI, etc.) qui n'entrent pas dans la base imposable de la TVA et qui sont à reverser pour le compte des structures bénéficiaires desdites taxes et prélèvements. NB : La TVA n'est pas facturée.	RAS
Groupe M	M	Ventes réglementées avec TVA spécifique	Opérations réalisées par un assujetti redevable de la TVA à un taux spécifique, en application d'une réglementation particulière applicable à son secteur d'activité (ex. : hydrocarbures dont la TVA est réglementée par la structure des prix). NB : Seul le montant hors taxes est facturé.	RAS
Groupe N	N	TVA spécifique	Ce groupe retrace la TVA spécifique liée aux ventes réglementées facturées sous le groupe de taxation M. NB : Seul le montant de la TVA spécifique est facturé.	RAS

Groupe O	O	Taxable 1%	Opération soumise expressément au taux réduit de TVA de 1% réalisée par une entreprise assujettie à la TVA (<i>cf. liste des opérations soumises au taux réduit de 1% à l'article 35 de l'ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée modifiée par la loi de finances gestion 2026</i>). NB : La TVA est facturée à 1%.	Nouveau groupe de taxation
Groupe P	P	TVA marché public à financement extérieur (1%)	Opération taxable au taux réduit de 1% réalisée par une entreprise assujettie à la TVA, pour laquelle l'État prend en charge en partie ou en totalité la TVA sous forme de crédit d'impôt (cf. les dispositions des articles 14 à 16 de l'arrêté ministériel n°076 du 13 janvier 2012). NB : TVA facturée à 1%, mais payée par crédit d'impôt.	Nouveau groupe de taxation

NB :

- Les taxes et prélèvements qui rentrent dans l'assiette de la TVA doivent être enregistrés au niveau des articles dans le champ réservé aux taxes spécifiques.
- Les taxes et prélèvements qui sont à la charge du vendeur ne doivent pas figurer sur la facture de vente (exemple : contribution ARSP)